

Résumé de l'expertise n° 75019/1023769LW

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Adresse :	57 à 91 Rue Bollaert 196 à 222 Boulevard Mac Donald 1-3-6-8 Allée des Cardinoux 2-4-7-8-9 Allée Pierre Mollaret 3-5-9 Rue Jacques Duchesne
Commune :	75019 PARIS
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
25 bâtiments de 4 à 9 étages Lot numéro CODE GROUPE 214562,	
Périmètre de repérage :	25 cages d'escaliers réparties sur 3 blocs d'immeubles + 3 parkings sur 2 niveaux de sous-sols

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier technique amiante

IMMEUBLE BATI VISITE :

Adresse : 57 à 91 Rue Bollaert
196 à 222 Boulevard Mac Donald
1-3-6-8 Allée des Cardinoux
2-4-7-8-9 Allée Pierre Mollaret
3-5-9 Rue Jacques Duchesne
Code Postal : 75019
Ville : PARIS
Précision : 25 bâtiments de 4 à 9 étages

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
REV 00	03/01/2014	Établissement du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
3. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

1

**Rapport de mission de repérage des matériaux et
produits contenant de l'amiante à intégrer au
Dossier technique amiante**

2

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

3

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 75019/1023769LW
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
 Date de création : 20/11/2013
 Historique des dates de mise à jour :

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés. Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>	
Département :	Paris
Adresse :	57 à 91 Rue Bollaert 196 à 222 Boulevard Mac Donald 1-3-6-8 Allée des Cardinoux 2-4-7-8-9 Allée Pierre Mollaret 3-5-9 Rue Jacques Duchesne
Commune :	75019 PARIS
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
25 bâtiments de 4 à 9 étages Lot numéro CODE GROUPE 214562,	
Périmètre de repérage : .. 25 cages d'escaliers réparties sur 3 blocs d'immeubles + 3 parkings sur 2 niveaux de sous-sols	
Année de construction : ..	
Fonction principale du bâtiment : Habitation (parties communes)	

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »	
<i>Désignation du propriétaire :</i>	
Nom et prénom :	RIVP - DTN
Adresse :	100 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris - 12eme
<i>Détenteur du dossier technique amiante :</i>	
Nom et prénom :	RIVP - DTN
Adresse :	100 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris - 12eme
<i>Modalités de consultation :</i>	
.....	
.....	

2. - Rapports de repérage

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations :

Néant

3. - Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Types de repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique	75019/1023769LW	222 Mc Donald - Hall, 222 Mc Donald - Entrée, 222 Mc Donald - Escalier, 222 Mc Donald - Paliers 1 à 9, 222 Mc Donald - Coursive au 8ème, 222 Mc Donald - Locaux vo, 222 Mc Donald - Sous-sol, 222 Mc Donald - Local Poubelle, 220 Mc Donald - Entrée, 220 Mc Donald - Escalier, 220 Mc Donald - Paliers 1 à 9, 220 Mc Donald - Locaux vo, 220 Mc Donald - Sous-sol, 220 Mc Donald - Local Poubelle, 89 Bollaert - Entrée, 89 Bollaert - Escalier, 89 Bollaert - Paliers 1 à 9, 89 Bollaert - Locaux vo, 89 Bollaert - Sous-sol, 89 Bollaert - Local Poubelle, 91 Bollaert - Entrée, 91 Bollaert - Escalier, 91 Bollaert - Paliers 1 à 9, 91 Bollaert - Locaux vo, 91 Bollaert - Sous-sol, 91 Bollaert - Local Poubelle, 85 Bollaert - Entrée, 85 Bollaert - Escalier, 85 Bollaert - Paliers 1 à 5, 85 Bollaert - Locaux vo, 85 Bollaert - Sous-sol, 85 Bollaert - Local Poubelle, 1 Cardinoux - Entrée, 1 Cardinoux - Dégagement, 1 Cardinoux - Escalier, 1 Cardinoux - Paliers 1 à 8, 1 Cardinoux - Locaux vo, 1 Cardinoux - Sous-sol, 1 Cardinoux - Local Poubelle, 3 Cardinoux - Entrée, 3 Cardinoux - Escalier, 3 Cardinoux - Paliers 1 à 5, 3 Cardinoux - Locaux vo, 3 Cardinoux - Sous-sol, 3 Cardinoux - Local Poubelle, 6 Cardinoux - Entrée, 6 Cardinoux - Local Poubelle, 6 Cardinoux - Local vélos, 6 Cardinoux - Escalier, 6 Cardinoux - Paliers 1 à 4, 6 Cardinoux - Locaux vo, 6	Néant

		<p> Cardinoux - Sous-sol, 8 Cardinoux - Entrée, 8 Cardinoux - Local Poubelle, 8 Cardinoux - Local vélos, 8 Cardinoux - Escalier, 8 Cardinoux - Paliers 1 à 4, 8 Cardinoux - Locaux vo, 8 Cardinoux - Sous-sol, 77 Bollaert - Entrée, 77 Bollaert - Local Poubelle, 77 Bollaert - Escalier, 77 Bollaert - Paliers 1 à 6, 77 Bollaert - Locaux vo, 77 Bollaert - Sous-sol, 73 Bollaert - Entrée, 73 Bollaert - Local Poubelle, 73 Bollaert - Escalier, 73 Bollaert - Paliers 1 à 6, 73 Bollaert - Locaux vo, 73 Bollaert - Sous-sol, 210 Mc Donald - Entrée, 210 Mc Donald - Local Poubelle, 210 Mc Donald - Escalier, 210 Mc Donald - Paliers 1 à 8, 210 Mc Donald - Locaux vo, 210 Mc Donald - Sous- sol, 208 Mc Donald - Entrée, 208 Mc Donald - Local Poubelle, 208 Mc Donald - Escalier, 208 Mc Donald - Paliers 1 à 8, 208 Mc Donald - Locaux vo, 208 Mc Donald - Sous-sol, 7 Mollaret - Entrée, 7 Mollaret - Local Poubelle, 7 Mollaret - Local vélos, 7 Mollaret - Escalier, 7 Mollaret - Paliers 1 à 4, 7 Mollaret - Locaux vo, 7 Mollaret - Sous-sol, 9 Mollaret - Entrée, 9 Mollaret - Local Poubelle, 9 Mollaret - Local vélos, 9 Mollaret - Escalier, 9 Mollaret - Paliers 1 à 4, 9 Mollaret - Locaux vo, 9 Mollaret - Sous-sol, 4 Mollaret - Entrée, 4 Mollaret - Local Poubelle, 4 Mollaret - Local vélos, 4 Mollaret - Escalier, 4 Mollaret - Paliers 1 à 5, 4 Mollaret - Locaux vo, 4 Mollaret - Sous-sol, 8 Mollaret - Entrée, 8 Mollaret - Local Poubelle, 8 Mollaret - Local vélos, 8 Mollaret - Escalier, 8 Mollaret - Paliers 1 à 5, 8 Mollaret - Locaux vo, 8 Mollaret - Sous-sol, 57-65-67 Bollaert - Hall, 67 Bollaert - Local Poubelle, 67 Bollaert - Escalier, 67 Bollaert - Paliers 1 à 5, 67 Bollaert - Locaux vo, 67 Bollaert - Sous-sol, 65 Bollaert - Local Poubelle, 65 Bollaert - Escalier, 65 Bollaert - Paliers 1 à 5, 65 Bollaert - Locaux vo, 65 Bollaert - Sous-sol, 57 Bollaert - Local Poubelle, 57 Bollaert - Escalier, 57 </p>	
--	--	--	--

		Bollaert - Paliers 1 à 7, 57 Bollaert - Locaux vo, 57 Bollaert - Sous-sol, 9 Duchesne - Entrée, 9 Duchesne - Local Poubelle, 9 Duchesne - Local vélos, 9 Duchesne - Escalier, 9 Duchesne - Paliers 1 à 7, 5 Duchesne - Entrée, 5 Duchesne - Local Poubelle, 5 Duchesne - Local vélos, 5 Duchesne - Escalier, 5 Duchesne - Paliers 1 à 7, 5 Duchesne - Locaux vo, 5 Duchesne - Sous-sol, 196- 198-200 Mc Donald - Hall, 200 Mc Donald - Local Poubelle, 200 Mc Donald - Escalier, 200 Mc Donald - Paliers 1 à 7, 200 Mc Donald - Locaux vo, 200 Mc Donald - Sous-sol, 198 Mc Donald - Local vélo, 198 Mc Donald - Escalier, 198 Mc Donald - Paliers 1 à 7, 198 Mc Donald - Locaux vo, 198 Mc Donald - Sous-sol, 196 Mc Donald - Local vélos, 196 Mc Donald - Escalier, 196 Mc Donald - Paliers 1 à 7, 196 Mc Donald - Locaux vo, 196 Mc Donald - Sous- sol, Parking - 1er s-s, Dégagements - 1er s-s, Dégagements - 2ème s-s, Parking - 2ème s-s, Trémies ascenseurs, Machineries ascenseurs	
--	--	--	--

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Néant	-		

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Caves du 222 au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1 Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Locaux Poubelles au sous-sol	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. - Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

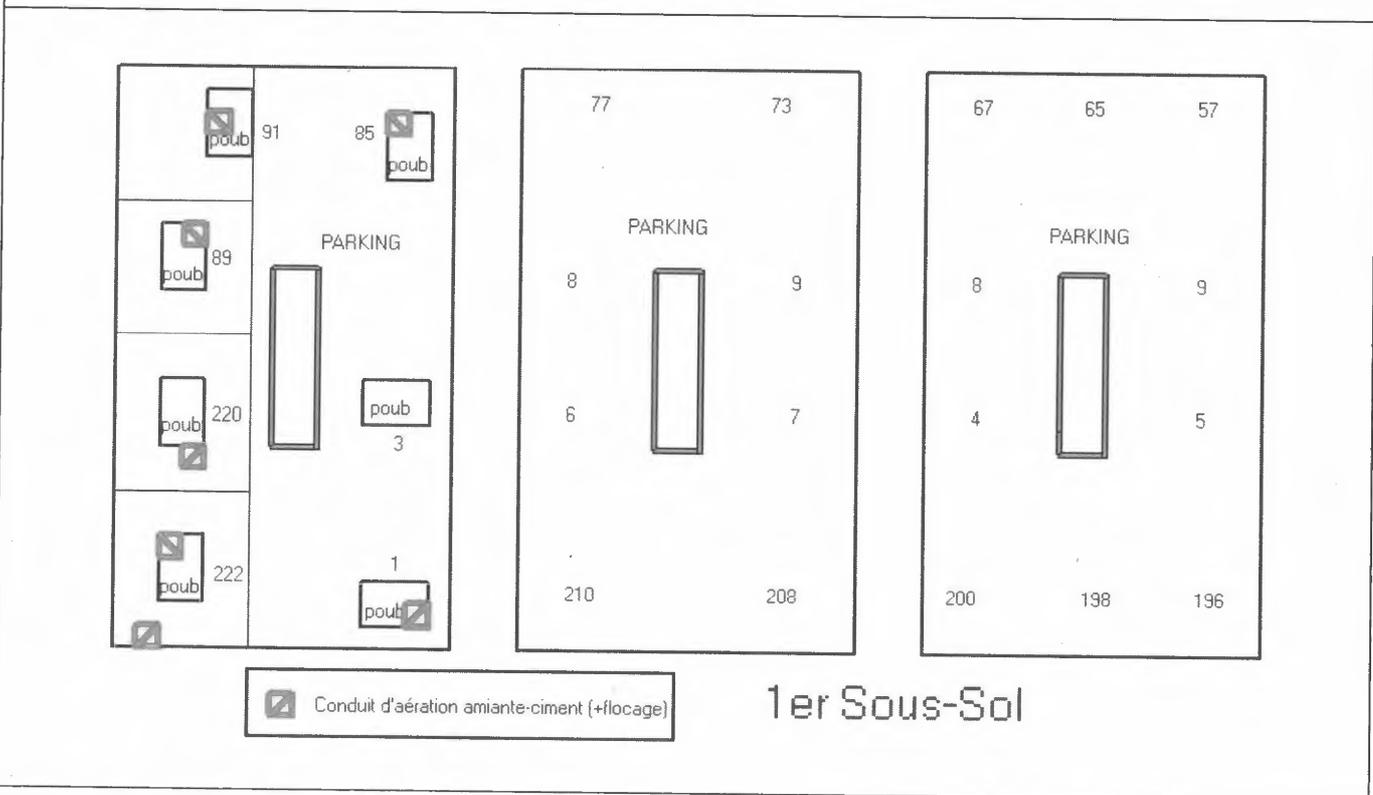
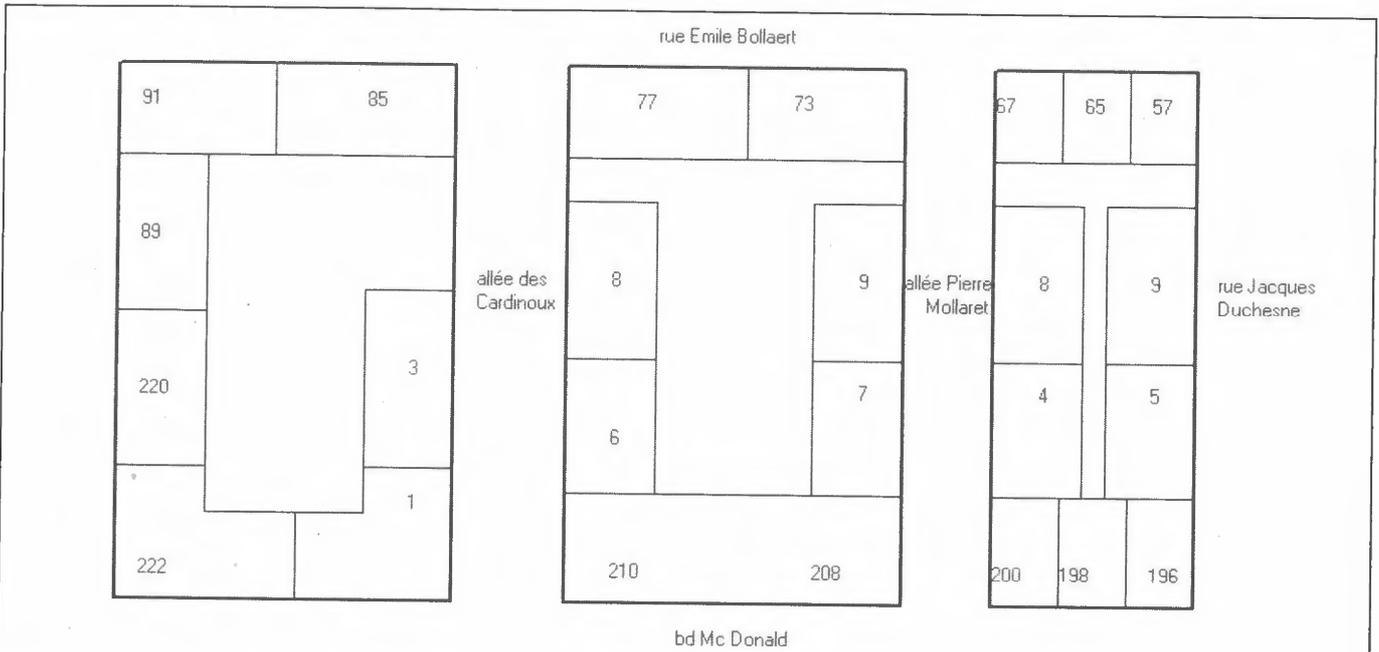
6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

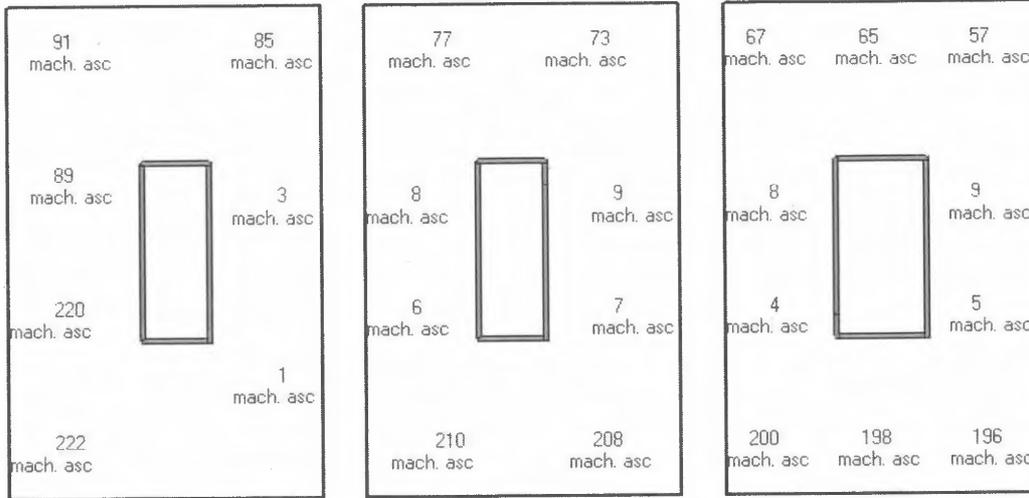
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. - Croquis et Photos

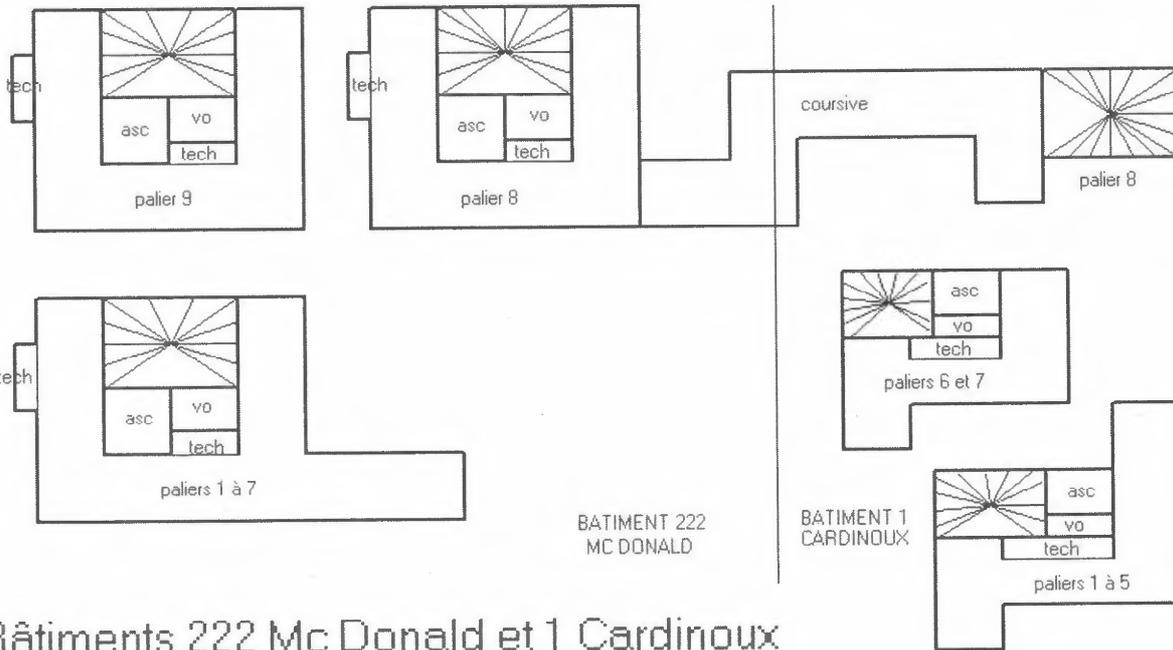


Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage)

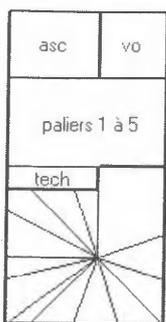
1er Sous-Sol



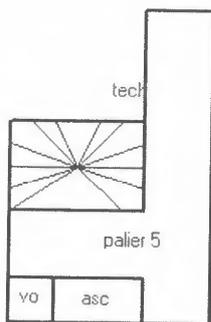
2ème Sous-Sol



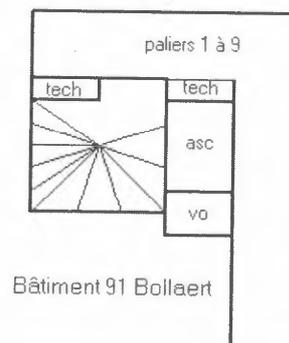
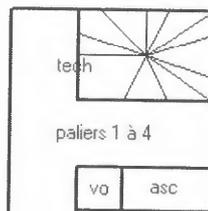
Bâtiments 222 Mc Donald et 1 Cardinoux



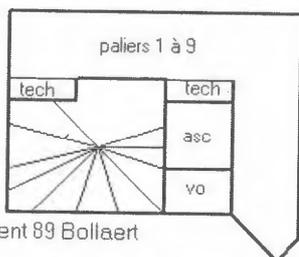
Bâtiment 3 Cardinoux



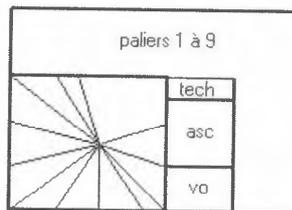
Bâtiment 85 Bollaert



Bâtiment 91 Bollaert

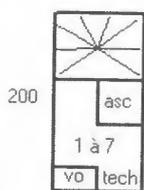


Bâtiment 89 Bollaert

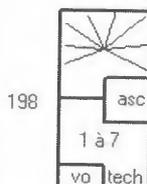


Bâtiment 220 Mc Donald

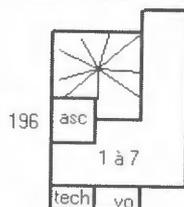
Bâtiments 220 Mc Donald, 85-89-91 Bollaert, 3 Cardinoux



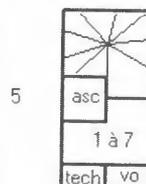
200



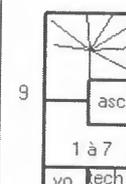
198



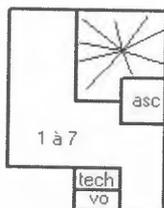
196



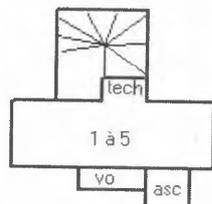
5



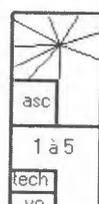
9



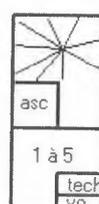
57



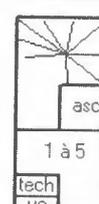
65



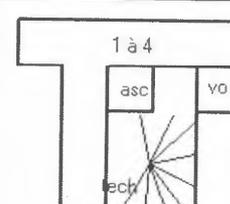
67



8



4



9

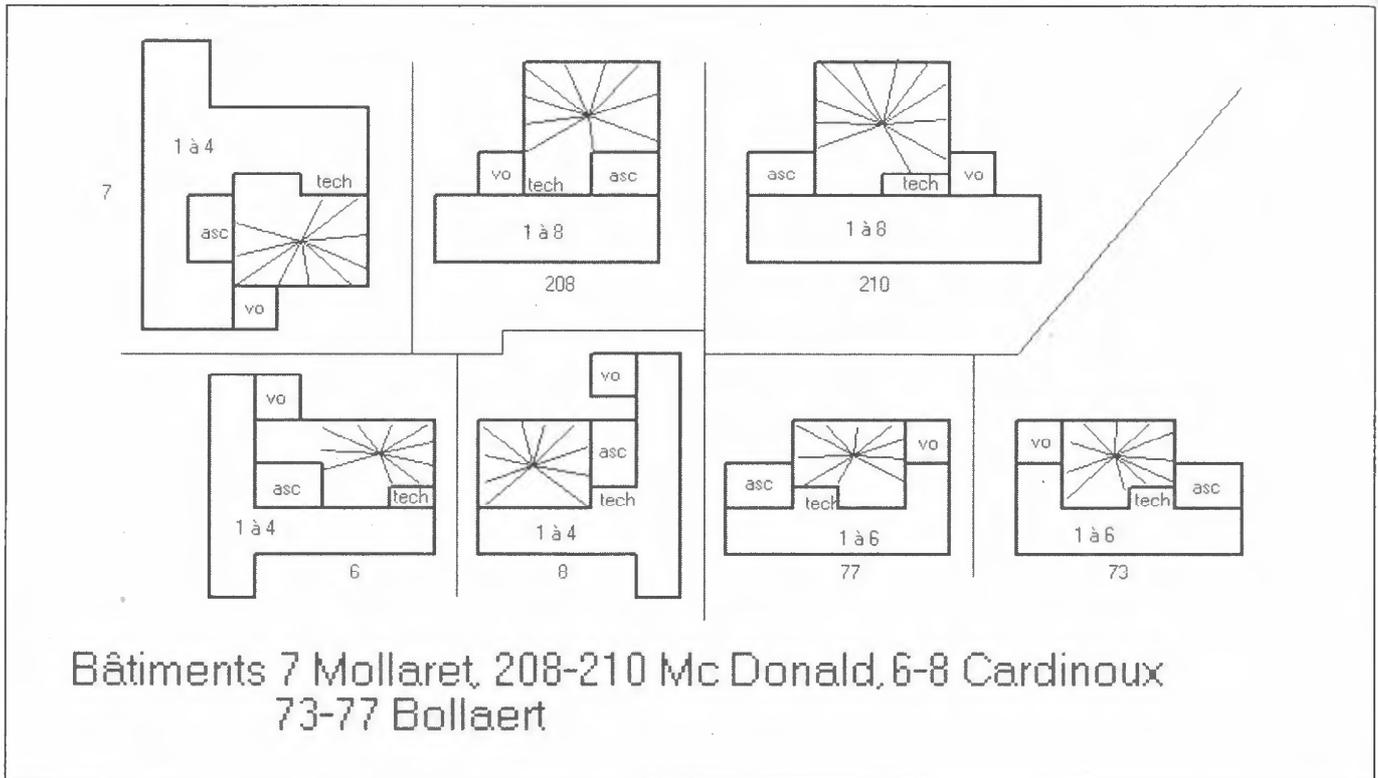
Bâtiments 196-198-200 Mc Donald

5-9 Duchesne

4-8 Mollaret

57-65-67 Bollaert

9 Mollaret



Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire : RIVP - DTN Adresse : 100 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris - 12eme</p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	<p>Photo n° Ph001 Localisation : Paliers types Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche Description : Lés en matériau plastique gris Localisation sur croquis : Point 001</p>
	<p>Photo n° Ph002 Localisation : Locaux vo types Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Vide-ordures Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité des trappes Description : Joint d'étanchéité des trappes Localisation sur croquis : Point 002</p>
	<p>Photo n° Ph003 Localisation : Dégagements - 1er s-s Ouvrage : Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages Localisation sur croquis : Point 003</p>
	<p>Photo n° Ph004 Localisation : Locaux Poubelles au sous-sol Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage) Localisation sur croquis : Point 004</p>
	<p>Photo n° Ph005 Localisation : Locaux Poubelles au sous-sol Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage) Localisation sur croquis : Point 005</p>

	<p>Photo n° Ph006 Localisation : Locaux Poubelles au sous-sol Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit d'aération amiante-ciment (+flocage) Localisation sur croquis : Point 006</p>
	<p>Photo n° Ph007 Localisation : Dégagements et machineries ascenseur - 2ème s-s Ouvrage : Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur» Partie d'ouvrage : Enduits projetés, lissés ou talochés Description : Enduits projetés, lissés ou talochés Localisation sur croquis : Point 007</p>
	<p>Photo n° Ph008 Localisation : Parking - 1er s-s Ouvrage : Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur» Partie d'ouvrage : Joints de dilatation Description : Joints de dilatation siliconés Localisation sur croquis : Point 008</p>
	<p>Photo n° Ph009 Localisation : Paliers types 2 Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques souples Localisation sur croquis : Point 009</p>

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.